Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260323-222026-DE

COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le seize mars deux mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres convoqués : Lénaïc BLANDIN, Elodie ROUE, Emmanuelle APPERE, François ABJEAN, Benoît CHELVEDER, Pauline DOGUE, Vincent LE VIOL, Josiane LE BIHAN, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Gil COULON, Dominique LE BIHAN ; Patricia GRUET, Patrice GUEZOU, Emmanuel CABIC, Thuriane RANNOU, Tangi LEON, Anne-Marie CABON, Elodie BOULCH.

Absents excusés ayant donné procuration :
Anne-Marie CABON à Lénaïc BLANDIN

Secrétaire de séance : Rodolphe GAGNEPAIN

Membres du Conseil : 19
Présents : 18
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de Convocation : 16 mars 2026

DEL 22-2026 : Indemnités des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2511-34 à L 2511-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et à un conseiller municipal,
Considérant que pour une commune de la strate de 1000 à 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de la strate de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

- Le montant maximal de l'enveloppe financière mensuelle est égal à l'addition de l'indemnité du maire, 55.7 % de l'indice brut 1027, avec le produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints en exercice (5), soit 6683.71 € brut.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902373-20260323-222026-DE

- Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, aux taux suivants :

  - Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au regard de la valeur actuelle du point d'indice : 2289.56€ brut).
  - Les 5 adjoints : chacun 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au regard de la valeur actuelle du point d'indice : 739.89€ brut).
  - Le conseiller municipal délégué : 12.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au regard de la valeur actuelle du point d'indice : 501.48€ brut).

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire FPT en %	Montant mensuel € brut (actualisé au 20 mars 2026)
Maire	BLANDIN Lénaïc	55.7	2289.56
1ère adjointe	ROUE Elodie	18	739.89
2e adjoint	ABJEAN François	18	739.89
3ème adjointe	APPERE Emmanuelle	18	739.89
4e adjoint	CHELVEDER Benoît	18	739.89
5ème adjointe	DOGUE Pauline	18	739.89
Conseiller délégué	LE VIOL Vincent	12.2	501.48

TOTAL mensuel brut 6490.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, les indemnités fixées pour le Maire, les adjoints et le Conseiller municipal délégué.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Lénaïc BLANDIN

MAIRIE DE LA ROCHE-MAURICE
29800 (Finistère)